



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« MESURES D'URGENCE LIÉES À UN PROBLEME DE CANALISATION BOUCHÉE AYANT ENTRAÎNÉ LE REMPLISSAGE DU VIDE SANITAIRE PAR DES EAUX USÉES DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT SITUE AU 32 RUE CURIE À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

N°2025-A- 035

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

CONSIDERANT qu'une canalisation essentielle au système d'évacuation des eaux usées au Groupe Scolaire Berthelot à Villeneuve-Saint-Georges s'est bouchée ;

CONSIDERANT que ce dysfonctionnement a entraîné un refoulement d'eaux usées dans le vide sanitaire et dans la cour du Groupe Scolaire Berthelot à Villeneuve-Saint-Georges.

CONSIDERANT que les eaux usées peuvent transporter divers agents pathogènes, y compris des bactéries, des virus et des parasites, pouvant causer des maladies chez les humains.

CONSIDERANT que les risques de contamination comprennent la propagation de maladies telles que la gastro-entérite, l'hépatite, la fièvre typhoïde et d'autres infections gastro-intestinales.

CONSIDERANT que la contamination par les eaux usées peut également affecter la qualité de l'eau potable et avoir un impact sur l'environnement aquatique.

CONSIDERANT que cette situation porte atteinte à la salubrité, à la santé publique ainsi qu'à la sécurité publique, et notamment à celles des élèves ainsi qu'à toutes personnes fréquentant le groupe scolaire Berthelot à Villeneuve-Saint-Georges.

CONSIDERANT qu'il ressort de cette situation qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, il appartient au maire de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver la sécurité des biens et des personnes.



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

ORDONNE, dans un délai de 10 jours la réalisation des mesures suivantes :

- Déboucher la canalisation obstruée pour rétablir le système d'évacuation des eaux ;
- Nettoyer et désinfecter la zone affectée.
- Assécher le vide sanitaire et éliminer les eaux usées pour garantir un environnement sûr et salubre, suivi d'une désinfection approfondie pour éliminer tout résidu d'eaux usées et prévenir la propagation de maladies.

ARTICLE 2 :

CHARGE la Directrice générale des services de Villeneuve-Saint-Georges de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

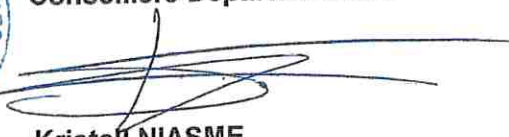
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du général de Gaulle 77000 Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 26/02/25



**Madame Le Maire
Conseillère Départementale**


Kristell NIASME